

## CAROLE DELGA

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@CaroleDelga
Paris, le 21 octobre 2014
N° 129

## Référé de la Cour des Comptes sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) :

## Carole DELGA rappelle la réforme prévue par le gouvernement dans le cadre de la loi Artisanat-Commerce-Très petites entreprises du 17 juin dernier

Suite à la publication hier du référé de la Cour des Comptes sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), Carole DELGA rappelle que le gouvernement avait déjà pris acte des difficultés liées à la gestion de celui-ci, notamment en raison du nombre très important de dossiers restés en attente pendant plusieurs années avant 2012.

Dès son arrivée, le gouvernement a pris la dimension de ces dysfonctionnements et a prévu de réformer le FISAC. Cela a été fait dans la loi Artisanat-Commerce et Très petites entreprises (TPE) du 18 juin 2014. Un décret viendra finaliser prochainement ses modalités d'application.

Dès 2015, le FISAC passe d'une logique de guichet à un dispositif d'appel à projets national. Il respectera des critères de sélection équitables et transparents reposant notamment sur les priorités fixées par le gouvernement, telles que l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou la sécurité des commerces.

Cette réforme doit permettre de redonner sa pleine efficacité au FISAC, dont le gouvernement rappelle qu'il vise à lutter contre la désertification des commerces et de l'artisanat dans les territoires les plus fragiles, et à encourager les communes à s'inscrire dans une politique territoriale cohérente tout en encourageant le commerce local. Cette réforme permettra d'éviter les délais d'attente de financement, résultant d'un engorgement accumulé sur plusieurs années.

En effet, les dossiers seront instruits par les DIRECCTE, services déconcentrés de la Direction Générale des Entreprises (DGE, ex DGCIS) dans les territoires, puis un comité de sélection national annoncera les dossiers retenus.

Après instruction (rationnalisée), l'Etat versera immédiatement l'ensemble des crédits engagés au RSI (Régime Social des Indépendants) évitant ainsi tout coût lié à une avance de trésorerie.

Cette réforme permettra au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de prendre appui sur des bases renouvelées, assainies et de fonctionner efficacement dans des conditions satisfaisantes, pour le soutien à l'économie de proximité.

<u>Contacts presse cabinet de Carole DELGA</u>: Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON 01 53 18 44 13 - sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

